



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Etaient présents : MM CAUZO Louis — BOIVIN Anthony - GUILLOT Jérôme — BONIN Paul —
LEBRIS Cyril - BOIVIN Jean-Claude — WANCAUWENBERGHE Yoanna — TIRTON Anne

Absents excusés : BOSSU Sylvain – RIBEIRO José

Secrétaire de séance : BOIVIN Anthony

Pouvoirs : BOSSU Sylvain donne pouvoir à CAUZO Louis
RIBEIRO José donne pouvoir à GUILLOT Jérôme

Dates de convocation et affichage : 27 janvier 2025

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération pour valider l'attribution des marchés de travaux et financement initial validés avec le SIDEC le lundi 20 janvier 2025

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 07/04/2023 n° 2023-032 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Celle du 26/10/2023 n° 2023-057 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture les Pins représenté par Mme Alhem PARIS (39000 LONS LE SAUNIER),
- Celle du 31/05/2024 n°2024-035 approuvant l'APD estimant le montant prévisionnel des travaux à 203 500.00 € HT soit un montant prévisionnel toutes dépenses confondues de 293 569.96 € HT
- Celle du 13/11/2024 n°2024-046 approuvant le PRO DCE estimant le montant prévisionnel des travaux à 220 500.00 € HT soit un montant prévisionnel toutes dépenses confondues de 312 000.00 HT

Vu la décision du 02/12/2024 déclarant le lot 2 infructueux et autorisant une nouvelle consultation.

Vu l'arrêté de Permis de Construire n° PC03925124P0004 déposé le 22 juillet 2024,

Considérant la subvention accordée par la CAF d'un montant de 164 261 € ainsi qu'une subvention escomptée par l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 82 350 €,

Considérant les résultats des consultations lancées en procédure adaptée le 18 novembre 2024 et le 04 décembre 2024 et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir les entreprises, dont le détail figure sur la décision ci-annexée, pour un montant total de 211 656,96 € HT soit 253 988,35 € TTC,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Prend note du choix des entreprises retenues pour ces travaux dont le détail figure en annexe.

Article 2 : Autorise le président du SIDEC à passer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

Article 3 : Prend acte que la dépense globale prévisionnelle pour l'opération de construction, est de 305 000,00 € HT soit 366 000,00 € TTC et arrête le plan de financement correspondant (ci-annexé),

Article 4 : Délègue au Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Article 5 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix Pour et 1 Contre

ACCEPTÉ : l'attribution des différents marchés de travaux et financement initial.

AUTORISE : Le Président du SIDEC à passer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents afférents à cette opération.

DELEGUE : au Maire tous les pouvoirs nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Délibération n°2025-008

2) Modification de la délibération n°2024-044 pour remplacer le nom actuel de la société JURABUS par MBFC

RAPPEL de la délibération n°2024-044 :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Lors de la dernière réunion de la commission intercommunale RPI du 14 octobre dernier, la mairie de Gevingey a proposé de mutualiser les dépenses consécutives aux demandes de subventions pour les écoles de Cesancey et Gevingey en ce qui concerne la coopérative scolaire.

Pour rappel, en 2023, Cesancey a octroyé une subvention de 1 500 € aux écoles et Gevingey a délibéré pour la prise en charge des transports pour les sorties piscine et maternelle pour environ 1 000 €.

Il a été convenu entre les deux communes de maintenir ce fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025.

*Le Maire de Gevingey propose au conseil municipal de fixer le montant maximum de la prise en charge du bus à hauteur de 1 200 €. En outre, il propose d'adhérer à **Jurabus**, la nouvelle société de transport, pour un montant annuel de 10 €, afin de pouvoir bénéficier de ces services tant pour les écoles que pour l'accueil de loisirs.*

Le Conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité ces propositions. »

Une erreur de nom a été relevée sur cette délibération. En effet, l'adhésion ne doit pas se faire à Jurabus mais à MBFC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le remplacement du nom JURABUS par MBFC.

Délibération n°2025-009

3) Délibération pour octroi des subventions aux associations

Associations communales :

A-Foyer rural de Gevingey

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 500 € au Foyer rural de Gevingey.

Le Conseil Municipal accepte à 5 voix Pour, 2 Contre et 3 Abstentions.

Délibération n°2025-010

B- Amis Montorientais

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 500 € aux Amis Montorientais.

Le Conseil Municipal accepte à 9 voix Pour et 1 Contre.

Délibération n°2025-011

C-Le Club de Montorient

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 500 € au Club de Montorient.

Le Conseil Municipal accepte à 9 voix Pour et 1 Contre.

Délibération n°2025-012

D-ACCA de Gevingey

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 200 € à l'ACCA de Gevingey.

Le Conseil Municipal accepte à 8 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention.

Délibération n°2025-013

Autres associations :

E- Adhésion à AIR

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une adhésion de 100 € à AIR.

Le Conseil Municipal refuse à 2 voix Pour, 6 Contre et 2 Abstentions.

Délibération n°2025-014

F-Pompiers Humanitaires du GSCF

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 50 € aux Pompiers Humanitaires GSCF.

Le Conseil Municipal accepte à 6 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention.

Délibération n°2025-015

G-Secours Populaire

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 50 € au secours populaire.

Le Conseil Municipal accepte à 5 voix Pour, 2 Contre et 3 Abstentions.

Délibération n°2025-016

H-Association Lutte Contre le Cancer

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 50 € à l'association de lutte contre le cancer.

Le Conseil Municipal refuse à 3 voix Pour, 5 Contre et 2 Abstentions.

Délibération n°2025-017

I-Souvenir Français

Le Maire propose de verser une subvention de 100 € au Souvenir Français pour son aide à l'élaboration des cérémonies de commémorations.

Le Conseil Municipal accepte à 9 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération n°2025-018

J-Association des secrétaires de mairie

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 50 € à l'association des secrétaires de mairies du Jura.

Le Conseil Municipal accepte à 9 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération n°2025-019

K-Restos du Cœur

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 50 € à l'association des restos du cœur.

Le Conseil Municipal refuse à 3 voix Pour, 6 Contre et 1 Abstention.

Délibération n°2025-020

L-FairPlay Karaté Club

Suite à une demande reçue en mairie, le Maire propose de verser une subvention de 50 € à FairPlay Karaté Club.

Le Conseil Municipal refuse à 3 voix Pour, 6 Contre et 1 Abstention.

Délibération n°2025-021

Questions diverses :

- **Broyage le 12 février 2025**

Les personnes intéressées doivent impérativement se faire connaître en mairie avant cette date.

- **Nouveau rappel « chiens en laisse »**

Le Président de la chasse de notre commune a fait part à la mairie d'un grave accident de chasse survenu dernièrement provoqué par un chien d'un habitant de la commune et un chevreuil.

En fonction de cela le Maire va prendre contact avec OFB (Office Français de la Biodiversité) afin de mettre en place un arrêté qui régira la marche à suivre pour la législation concernant ce type de situation.

Il rappelle que tous les chiens doivent être tenus en laisse par une personne majeure et que les chiens de 2^{ème} catégorie doivent être muselés sur la voie publique de la commune.

Autre rappel : les déjections de nos amis canins doivent être ramassés par leurs propriétaires. Suffisamment de sachets destinés à cet effet sont disponibles à divers endroits de la commune

La séance est levée à 19h27.

Le Secrétaire de Séance,
BOIVIN Anthony



Monsieur le Maire,
CAUZO Louis

